

Décision N° 00747 /MENA/DRH du 21 AOÛT. 2023

portant Mutation de Directeurs Régionaux de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation au titre de l'année scolaire 2023-2024

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Vu : la Constitution ;

Vu : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu : la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;

Vu : la loi n°2014-451 du 05 août 2014, portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale;

Vu : le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;

Vu : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu : le décret n°93-609 du 02 juillet 1993 portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'État ;

Vu : le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;

Vu : le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans les Établissements Publics Nationaux ;

Vu : le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021, portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;

Vu : le décret n°2022-269 du 19 avril 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu : le décret n°2022-270 du 20 avril 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2022-765 du 30 septembre 2022 ;

Vu : le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

considérant les nécessités de service ;

DÉCIDE

Article 1 : Les Directeurs Régionaux de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation dont les noms suivent sont mutés, en cette même qualité, conformément au tableau ci-dessous:

| N° | MATRICULE | NOM ET PRÉNOMS | GENRE | DRENA D'ORIGINE | DRENA D'ACCUEIL |
|----|-----------|-----------------------|-------|-----------------|-----------------|
| 1 | 255339L | Vazoumana CISSE | M | SOUBRE | YAMOOUSSOUKRO |
| 2 | 138644H | KOUAKOU Méhou | M | MINIGNAN | BONGOUANOU |
| 3 | 162325Z | Yahaya SANOGO | M | BONGOUANOU | BOUNA |
| 4 | 257548Q | COULIBALY Apa Patrice | M | ABIDJAN 3 | ABENGOUROU |

| N° | MATRICULE | NOM ET PRÉNOMS | GENRE | DRENA D'ORIGINE | DRENA D'ACCUEIL |
|----|-----------|--------------------------|-------|-----------------|-----------------|
| 5 | 253656Q | KOFFI Komenan Hyacinthe | M | GUIGLO | MINIGNAN |
| 6 | 206448J | PONGATHIE Abraham Sanogo | M | ABIDJAN 1 | ABIDJAN 3 |
| 7 | 236964U | TOURE Amina épouse KEITA | F | ABENGOUROU | ABIDJAN 1 |
| 8 | 164041S | KLABLE Bi Douabou Paulin | M | BOUNA | BONDOUKOU |
| 9 | 236937R | DOGBO Gougbo Georges | M | TOUBA | GUIGLO |

Article 2 : Les intéressés auront droit aux indemnités et avantages liés à leur fonction ;

Article 3 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENA /CAB 1
 DRH 1
 IGENA 1
 DRENA 1
 CHRONO 1
 INTÉRESSÉ (E) 1



Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Apprentissage
 Direction des Ressources Humaines
 Le Directeur

OUATTARA Drissa